

**COMMUNE DE RENAISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date : 18 décembre 2023**

**Objet : Reconstruction de l'accueil de loisirs – Approbation de l'avant-projet sommaire et Dépôt de permis de construire**

**N° 2023-12-18/01**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22    Présents : 18    Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : Salim DJELLAB

Absents excusés : Mmes Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, et M. Dominique MUZELLE

Procurations : Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE, M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SIVET

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au maire délégué aux bâtiments et à la vie associative rappelle que la commune souhaite réaliser des travaux sur l'accueil de loisirs. L'avant-projet sommaire (APS) présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre prévoit pour la démolition et la reconstruction un montant prévisionnel de travaux estimé par à 935 538 € HT.

Il est précisé que l'estimation financière de l'opération comprenant les travaux, l'ingénierie, les frais annexes s'élèvent à ce jour à près de 1 100 000 € HT. Il est prévu de demander toutes les subventions possibles sur ce projet et de lancer la consultation des entreprises au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Dans le cadre de cette opération, la Commune est amenée à déposer un permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-05-02/01 en date du 2 mai 2022 approuvant le lancement de l'opération de reconstruction de l'accueil de loisirs pour un coût prévisionnel de travaux de 873 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2022-11-10/01 en date du 10 novembre 2022 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint EQUILIBRE ARCHITECTE / FOREZ STRUCTURE / BOIS CONSEIL / HELAIR INGIENIRIE en vue de la reconstruction de l'accueil de loisirs ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avant-projet sommaire, son plan de financement et autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet sommaire relatif à la reconstruction de l'accueil de loisirs,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 935 538 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, au nom et pour le compte de la commune, la demande de permis de construire valant autorisation de travaux au titre d'un établissement recevant du public en vue des travaux de démolition et de reconstruction de l'accueil de loisirs, ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaiss, le 19 décembre 2023

La Secrétaire de Séance,  
Aurélié SIVET

Le Maire,  
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231218-2023-12-18\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 21/12/2023

Le Maire, Laurent BELUZE

